

MULTIGESTION

ESG

RETENIR LES VRAIS FONDS ESG
AVEC NOTRE APPROCHE « PAN-ISR »

Document non contractuel destiné aux clients professionnels au sens de la Directive MIF

MAI 2025

SOMMAIRE

01 UNE APPROCHE SIMPLE ET FLEXIBLE

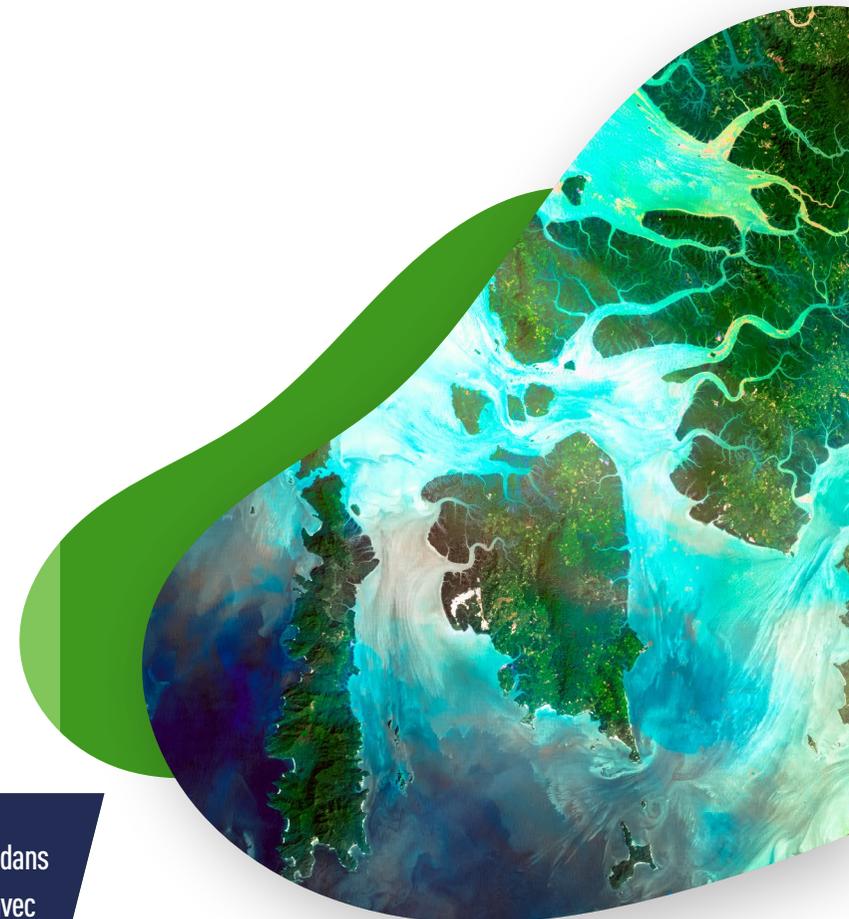
02 UNE MESURE CLAIRE DE L'INTENSITÉ ESG

03 LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

- SÉLECTION EN ARCHITECTURE OUVERTE
- DÉTERMINATION DU SCORE « PAN-ISR »
- GESTION DE L'ALLOCATION FACTORIELLE

04 NOTRE PARTENAIRE ESG EN MULTIGESTION : MSCI

PRÉCISION IMPORTANTE : il est précisé qu'en aucune manière, l'emploi du terme ISR dans l'expression « PAN ISR » et plus généralement dans la description de cette approche ne saurait être confondu avec une quelconque labellisation de ladite approche notamment par le Label ISR.





AVANT-PROPOS



Notre processus de multigestion ESG, PAN-ISR, pour Programme d'Analyse ISR, a été construit pour prendre en compte toutes les dimensions de cette matière dense qu'est l'investissement ESG. Sélectionner des fonds et ETF selon leur intensité ESG requiert un processus quantitatif discipliné d'étude et de suivi des supports cibles et un suivi qualitatif de l'engagement effectif des sociétés de gestion analysées. Notre équipe de gestion et de risk management a monté « PAN-ISR » avec cette ambition. Notre processus est en outre flexible car il peut s'adapter facilement au cahier des charges de nos partenaires/clients.

SÉBASTIEN GRASSET
Directeur Général



PAN-ISR permet d'allier fonds généralistes ISR/ESG et fonds thématiques ou multithématiques. Par sa profondeur, il répond à un impératif : ne pas sacrifier la recherche de performance financière sur l'autel de la dimension ESG. L'univers des fonds et ETF ESG s'est considérablement élargi et les multiples notions (ESG, ISR, durabilité...) et labels n'aident pas à faire le tri aisément entre l'affichage et la réalité. Surtout, il est fondamental de garder une agilité dans l'allocation factorielle des portefeuilles ESG et de ne pas tomber dans l'écueil du biais de style ou sectoriel. PAN-ISR répond à cet impératif.

JOFFREY OUAFAQA
Directeur des Gestions (CIO)





01 UNE APPROCHE SIMPLE ET FLEXIBLE

POUR UNE GESTION RESPONSABLE ET PERFORMANTE

Auris Gestion a adhéré au PRI de l'ONU en 2021. Notre démarche de multigestion ESG conçoit l'ESG comme une source de performance durable (permettant, par transparence, d'éviter par ailleurs des dossiers destructeurs de valeur ou encore des sociétés controversées).

Nous avons développé une approche de multigestion ESG déployée pour notre gestion sous mandat et nos fonds sur mesure : « PAN-ISR » (pour « Programme d'ANalyse ISR »).

Simplicité - En synthèse, il s'agit de faire ressortir les fonds (en ce compris les ETF), qui, parmi ceux qui se présentent comme ISR, ESG, durables..., sont jugés les meilleurs par nos équipes en matière de performances financières et d'approche extra-financière, et ce, en retenant deux familles principales :

- **FAMILLE 1** : les fonds (en ce compris les ETF) conformes à l'article 8 SFDR d'un côté ;
- **FAMILLE 2** : les fonds (en ce compris les ETF) conformes à l'article 9 SFDR et/ou bénéficiant d'un label reconnu de l'autre.

Force est de constater une certaine confusion, même chez les spécialistes, dans l'utilisation des termes ESG, ISR, « investissement durable »... En outre, l'existence de multiples labels et l'inflation normative sur le sujet, aux enjeux importants, ne facilitent pas les choses.

Flexibilité - Aussi, pour la sélection des fonds et ETF conformes à notre processus « PAN-ISR », qu'ils soient simplement conformes à l'article 8 SFDR, ou encore plus engagés, comme les fonds article 9 SFDR ou labellisés, nous réalisons un **scoring interne** des supports placés sous surveillance. **Notre scoring des fonds et ETF se fonde sur le positionnement de ces derniers parmi leurs pairs en matière d'investissement durable et aussi en matière de performance financière. Cette approche disciplinée nous permet de garder comme objectif celui de la performance financière.**

Nous pouvons sélectionner des fonds dits « Généralistes » (sans biais thématique ou multithématiques) ou encore des fonds « Thématiques » (favorisant une ou plusieurs thématiques spécifiques).

Cette flexibilité nous permet de nous adapter au contexte de marchés et de contrôler les biais factoriels des portefeuilles.

Bien évidemment, selon le cahier des charges qui nous est confié, nous pouvons, au contraire, favoriser une ou plusieurs thématiques (par exemple : approche megatrends...).

Pour les clients souhaitant compléter leur allocation par des **fonds de partage, des fonds solidaires ou encore des fonds d'impact**, nous disposons également d'une approche disciplinée de sélection de ces supports. Il convient de préciser que certains de ces fonds peuvent être contraints de prendre la nature juridique de FIA (par opposition à celle d'OPCVM) ce qui impose une attention particulière en termes d'allocation.



Il convient également de préciser que les fonds de partage sont adossés à des causes prédéterminées (y investir participe donc d'une volonté de don bien identifiée).

Quant aux fonds solidaires et d'impact, s'ils peuvent permettre de compléter une allocation en intégrant une exposition à des titres d'entreprises non cotées à forte vocation sociale ou environnementale, ils présentent généralement une liquidité moindre et s'inscrivent donc dans un temps long.

Notre multigestion ESG est disponible en mandat de gestion sur comptes titres, en assurance-vie luxembourgeoise (FID/FIC) ou française.

Nous pouvons aussi créer des fonds sur mesure pour nos partenaires CGP, Family Offices ou Institutionnels intégrant des fonds et ETF conformes à notre Programme d'Analyse ISR (PAN-ISR). Ces fonds sur mesure peuvent eux-mêmes être catégorisés sous l'article 8 SFDR ou encore sous l'article 9 SFDR, selon le cahier des charges qui nous est donné, et prendre, le cas échéant, l'acronyme ISR dans leur dénomination (sous réserve d'être conformes au label d'État français ISR).

Dans tous les cas, PAN-ISR s'adapte au cahier des charges de nos partenaires/clients. Notre multigestion ESG est réalisée sur mesure.

Signatory of :



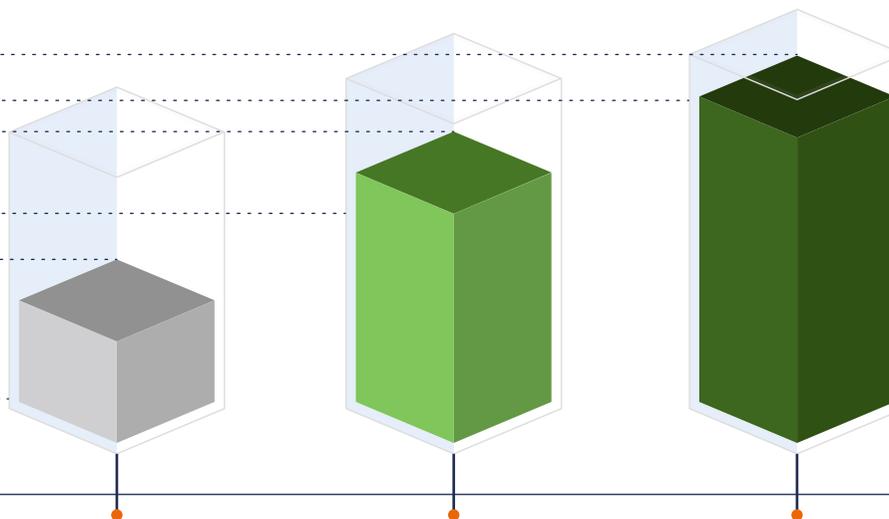
02 UNE MESURE CLAIRE DE L'INTENSITÉ ESG

Chez Auris Gestion, nous distinguons les fonds (en ce compris les ETF) conformes à l'article 8 SFDR d'un côté et ceux conformes à l'article 9 SFDR ou bénéficiant d'un label reconnu de l'autre.

Cette dichotomie nous permet de sélectionner les supports selon un univers large en respectant le cahier des charges de nos partenaires/clients.

Intensité ESG

- TRÈS ÉLEVÉE
- ÉLEVÉE
- MOYENNE
- FAIBLE
- TRÈS FAIBLE



Classification

FONDS SANS PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ESG (ARTICLE 6 SFDR)

FONDS CONFORMES À L'ARTICLE 8 SFDR
FONDS PRENANT EN COMPTE DES CRITÈRES ESG MAIS SANS FAIRE DES INVESTISSEMENTS DURABLES UN OBJECTIF CENTRAL.

FONDS CONFORMES À L'ARTICLE 9 SFDR ET FONDS LABELISÉS ISR (OU LABEL ÉQUIVALENT)
FONDS AYANT UN OBJECTIF AFFIRMÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

PRÉCISION IMPORTANTE : il est précisé qu'en aucune manière, l'emploi du terme ISR dans l'expression « PAN ISR » et plus généralement dans la description de cette approche ne saurait être confondu avec une quelconque labellisation de ladite approche notamment par le Label ISR.

Le Règlement européen (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, dit « SFDR » pour « Sustainable Finance Disclosure Regulation », sur la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers est entré en vigueur le 10 mars 2021.

Il classe les stratégies d'investissement des fonds (dont les ETF) en sous-catégories. Il permet une plus grande transparence des caractéristiques environnementales ou sociales des produits financiers.

Les stratégies relevant de l'article 6 SFDR n'ont aucun objectif de durabilité. Cela concerne les fonds, en dessous des standards en matière d'ESG, qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable. Ainsi, ils ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9 SFDR.

Les stratégies relevant de l'article 8 SFDR promeuvent des caractéristiques sociales et/ou environnementales même si ce n'est pas leur point central. Les fonds concernés peuvent investir dans des investissements durables, mais leur processus d'investissement ne s'articule pas autour d'un objectif d'investissement durable.

Les stratégies relevant de l'article 9 SFDR ont un objectif d'investissement durable. Le règlement SFDR définit l'investissement durable comme un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social. Ces fonds ont vocation à avoir une incidence positive sur l'environnement et la société (ex: objectif de réduction des émissions de carbone, objectif de limitation du réchauffement planétaire à long terme fixés par l'accord de Paris...)

Enfin, les **fonds labellisés** sont ceux qui sont conformes aux exigences requises pour recevoir l'un des labels de finance durable.

Les labels peuvent émaner de places financières, d'associations professionnelles dédiées à l'investissement responsable ou encore d'organisations spécialistes de la labellisation environnementale. Ils peuvent également être étatiques.

En France, deux labels coexistent : le label ISR dédié à l'Investissement Socialement Responsable et le label Greenfin qui vise les fonds significativement engagés en matière d'environnement.

Tous les labels ont pour objectif de garantir une certaine qualité de gestion financière durable.

Voici quelques exemples de labels :



Source : www.novethic.fr

02 UNE MESURE CLAIRE DE L'INTENSITÉ ESG

DES FONDS « GÉNÉRALISTES » ET DES FONDS TYPÉS PARI 6 THÉMATIQUES



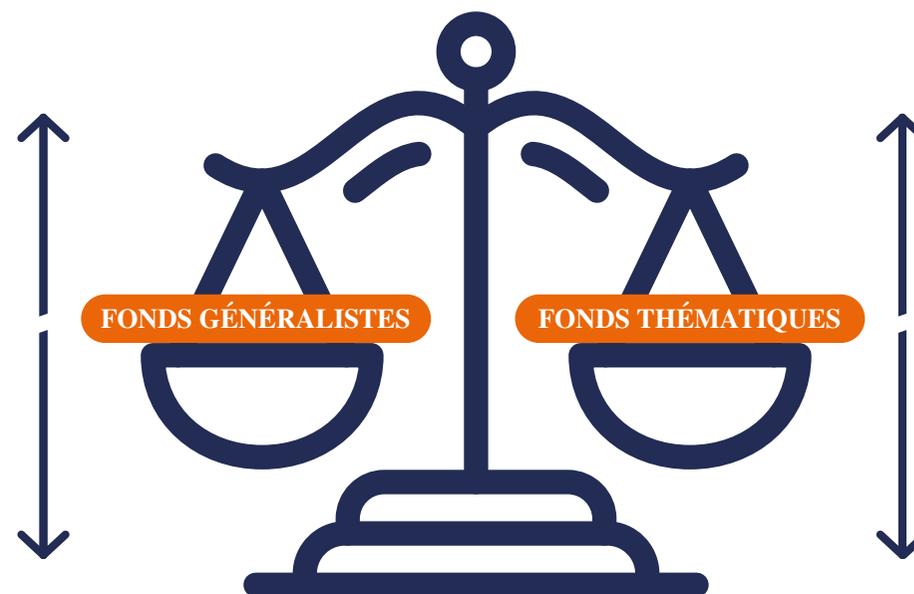
FONDS « GÉNÉRALISTES »



IL S'AGIT DE FONDS RÉPONDANT À L'UNE DES DEUX FAMILLES VISÉES EN PAGE 4 ET DONT LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT NE FAVORISE PAS PARTICULIÈREMENT UNE THÉMATIQUE PLUTÔT QU'UNE AUTRE MAIS PRÉSENTE UN **UNIVERS ESG PLUS ÉTENDU**.

LE RECOURS À CES FONDS « GÉNÉRALISTES » NOUS SEMBLE IMPORTANT AFIN D'**ÉVITER L'ÉCUEIL DES BIAIS FACTORIELS** RENCONTRÉS DANS BEAUCOUP D'ALLOCATIONS ESG.

EN EFFET, LES STRATÉGIES THÉMATIQUES PRÉSENTENT SOUVENT UNE COLORATION FACTORIELLE OU SECTORIELLE ORIENTÉE « CROISSANCE », « TECHNOLOGIE ». OR, LES FONDS PLUS « GÉNÉRALISTES » ONT DAVANTAGE DE FACILITÉ À GARDER UNE FLEXIBILITÉ DANS LEURS ALLOCATIONS ET SONT GÉNÉRALEMENT **MOINS SENSIBLES AUX BIAIS FACTORIELS OU SECTORIELS**.



PRÉCISION IMPORTANTE : il est précisé qu'en aucune manière, l'emploi du terme ISR dans l'expression « PAN ISR » et plus généralement dans la description de cette approche ne saurait être confondu avec une quelconque labellisation de ladite approche notamment par le Label ISR.

02 UNE MESURE CLAIRE DE L'INTENSITÉ ESG

DES FONDS « GÉNÉRALISTES » ET DES FONDS TYPÉS PARMIS 6 THÉMATIQUES

En sus des fonds dits « Généralistes », nous pouvons sélectionner des fonds répondant, par exemple, à ces 6 thématiques particulièrement représentées au sein de l'univers ESG : la technologie au service de l'homme, les énergies propres, la préservation des ressources naturelles, la santé et le bien-être, l'impact civilisationnel (égalité entre les sexes, lutte contre la faim...), ou encore les nouveaux usages responsables (basse consommation...). Le recours à ces thématiques est systématiquement réalisé en conformité avec le cahier des charges propre à chaque portefeuille sous gestion. Ainsi, nous pouvons construire nos allocations selon les valeurs/causes que vous souhaitez favoriser. Nous pouvons encore prendre maints autres critères en compte (comme celui de ne retenir que des fonds labellisés...).

1. TECHNOLOGIE AU SERVICE DE L'HOMME	2. ÉNERGIES PROPRES	3. PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	4. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	5. IMPACT CIVILISATIONNEL	6. NOUVEAUX USAGES RESPONSABLES
					
					



FONDS THÉMATIQUES



NOUS POUVONS SÉLECTIONNER DES FONDS ET ETF CONFORMES À UNE OU PLUSIEURS DES THÉMATIQUES CI-CONTRE.

LA DÉFINITION DES THÉMATIQUES EST NOTAMMENT FONDÉE SUR LES VALEURS ET CAUSES PRIVILÉGIÉES PAR CHAQUE CLIENT.

CE PROCESSUS EST AINSI ADAPTÉ AU CAHIER DES CHARGES DÉFINI AVEC CHAQUE CLIENT (PAR EXEMPLE PAR UN PARTENAIRE CGP, SUR UN FONDS SUR MESURE OU UN MANDAT SPÉCIFIQUE).

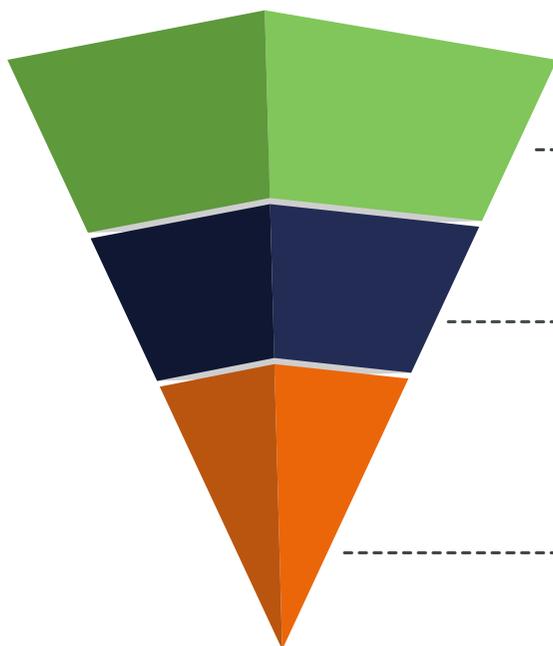


SÉBASTIEN GRASSET
Directeur Général

PRÉCISION IMPORTANTE : il est précisé qu'en aucune manière, l'emploi du terme ISR dans l'expression « PAN ISR » et plus généralement dans la description de cette approche ne saurait être confondu avec une quelconque labellisation de ladite approche notamment par le Label ISR.

03

ÉTAPE 1 : SÉLECTION EN ARCHITECTURE OUVERTE



DANS UNE OPTIQUE DE MAÎTRISE DES FRAIS DE GESTION INDIRECTS, NOUS INVESTISSONS UNIQUEMENT EN PARTS INSTITUTIONNELLES DE FONDS OU EN CLEAN SHARES. PAR AILLEURS, LE RECOURS AUX ETF PERMET NON SEULEMENT UNE FORTE RÉACTIVITÉ MAIS AUSSI UNE AMÉLIORATION (SI SOUHAITÉE) DE LA GRANULARITÉ DU PORTEFEUILLE. LES ETF PRÉSENTENT EN OUTRE UNE TARIFICATION TRÈS ATTRACTIVE.

ÉTAPE 1 MSCI ESG FUND RATINGS

- Plus de 65 000 véhicules d'investissement.
 - Un univers d'investissement large composé de fonds « Généralistes » et de fonds « Thématiques ». Cet univers comprend à la fois des fonds et des ETF (thématiques, indiciels...).
- Inclure les ETF dans notre univers d'investissement nous semble fondamental pour gagner en réactivité dans notre gestion.

ÉTAPE 2 FILTRE QUANTITATIF - APPROCHE « PACE »

- Scoring selon des critères quantitatifs.
- Sélection de fonds selon les contraintes d'allocation prévues pour chaque mandat ou fonds sur mesure.
- Capacité à prendre en compte les recommandations des conseillers en investissements et clients institutionnels et à analyser les fonds/ETF remontés par leurs soins.

ÉTAPE 3 FILTRE QUALITATIF - APPROCHE « MIRA »

- Analyse ESG dédiée selon notre approche « PAN-ISR »
- Buy-list d'une centaine de fonds et ETF « Généralistes » ou « Thématiques »
- Capacité à intégrer des contraintes spécifiques : thématiques privilégiées, fonds uniquement labellisés...



DES DONNÉES EXTERNES RICHES

MSCI ESG Fund Ratings
(possibilité de recourir à des données issues de NOTATION ESG - QUANTALYS ESG 360).

DES OUTILS INTERNES PERFORMANTS

Matrice d'analyse et de scoring multifactoriel de l'intensité ESG des fonds et ETF administrée par l'équipe de gestion et de risk management.



PRÉCISION IMPORTANTE : il est précisé qu'en aucune manière, l'emploi du terme ISR dans l'expression « PAN ISR » et plus généralement dans la description de cette approche ne saurait être confondu avec une quelconque labellisation de ladite approche notamment par le Label ISR.

03

ÉTAPE 2 : DÉTERMINATION DU SCORE « PAN-ISR »

**FOCUS SUR
L'ÉTAPE 2**
APPROCHE QUANTITATIVE



CHAQUE POINT DE L'ANALYSE « PACE » (PERFORMANCES FINANCIÈRES, APPROCHE QUANTITATIVE DE LA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE, COMPARAISON AVEC LES PERFORMANCES DU PEER GROUP, EXPOSITION AUX CONTROVERSES) FAIT L'OBJET D'UN SCORING DE 0 À 2. UNE NOTE INFÉRIEURE À 1 EST DISQUALIFIANTE.

CHAQUE POINT DE L'ANALYSE « MIRA » (MANAGEMENT ESG, IMPLICATION, RÉACTIVITÉ DANS LA GESTION DES CONTROVERSES, ANALYSE RÉGULIÈRE) FAIT L'OBJET D'UN SCORING DE 0 À 2. UNE NOTE INFÉRIEURE À 1 EST DISQUALIFIANTE.



LE MOT D' AURIS



NOTRE MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION DE FONDS « PAN-ISR » GÉNÈRE UN SCORING PERMETTANT D'IDENTIFIER LES VÉHICULES D'INVESTISSEMENT ESG JUGÉS LES PLUS OPPORTUNS.

NOTRE PROCESSUS DE SÉLECTION ET DE SUIVI DES FONDS EST RIGOREUX ET ALLIE ANALYSE DE L'INTENSITÉ ESG DES FONDS ET RECHERCHE DE PERFORMANCE FINANCIÈRE.



VALENTIN URRUTIAGUER
(Gérant)

**FOCUS SUR
L'ÉTAPE 3**
APPROCHE QUALITATIVE



PRÉCISION IMPORTANTE : il est précisé qu'en aucune manière, l'emploi du terme ISR dans l'expression « PAN ISR » et plus généralement dans la description de cette approche ne saurait être confondu avec une quelconque labellisation de ladite approche notamment par le Label ISR.

03

ÉTAPE 2 : DÉTERMINATION DU SCORE « PAN-ISR »

ANALYSE QUANTITATIVE « PACE »

PERFORMANCES FINANCIÈRES :

Max drawdown et time to recovery sur différentes périodes, bêta, volatilité, ratio de Sharpe...

APPROCHE QUANTITATIVE DE LA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE :

Score de Qualité ESG MSCI...

COMPARAISON AVEC LE PEER GROUP :

Peer percentile et Global percentile et appréciation du classement par l'équipe de gestion.

EXPOSITION AUX CONTROVERSES :

Carbone, Pacte Mondial des Nations Unies, Principes directeurs de l'OCDE, Armes controversées...

ANALYSE QUALITATIVE « MIRA »

MANAGEMENT ESG :

Engagement ESG de la direction de la société de gestion du fonds analysé (comité controverses, initiatives diverses...).

IMPLICATION :

Méthodologie ESG, moyens humains et techniques de la société de gestion du fonds analysé.

RÉACTIVITÉ DANS LA GESTION DES CONTROVERSES :

Gestion qualitative des controverses et communication.

ANALYSES RÉGULIÈRES :

Mesures communiquées dans les reportings ESG, méthodologie employée, régularité.

NOTRE SCORING PERMET DE MIEUX CERNER L'INTENSITÉ ESG DE CHAQUE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT EN NE NOUS CONTENTANT PAS DE LES DISSOCIER ENTRE « BEST-IN-CLASS », « EXCLUSION », « ENGAGEMENT ACTIONNARIAL » ET « APPROCHE THÉMATIQUE » (ALORS QUE DES FONDS REGROUPEMENT D'AILLEURS PLUSIEURS DE CES STRATÉGIES).



03

ÉTAPE 3 : GESTION DE L'ALLOCATION FACTORIELLE

DES PORTEFEUILLES CONSTRUITS SUR DES FONDS « GÉNÉRALISTES » ET SUR DES FONDS FAVORISANT UNE OU DES THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES.



Les allocations sont revues régulièrement en prenant en compte la pertinence des stratégies par rapport à nos vues macroéconomiques et de marchés.

Notre multigestion « PAN-ISR » est donc éloignée des approches de simple assemblage de fonds ESG/ISR malheureusement trop fréquentes sur le marché.

NOTRE UNIVERS D'INVESTISSEMENT INTÈGRE ÉGALEMENT DES FONDS « GÉNÉRALISTES », ET CE, NOTAMMENT DANS L'OPTIQUE DE NE PAS BIAISER LA COLORATION FACTORIELLE SOUHAITÉE POUR NOS PORTEFEUILLES SELON NOTRE ANALYSE DU CYCLE DE MARCHÉ ET LE CAHIER DES CHARGES DE NOS PARTENAIRES/CLIENTS.

PARMI LES SOLUTIONS GÉNÉRALISTES, ON TROUVE NOTAMMENT DES ETF.

LE MOT D'AURIS



**NOUS RESPECTONS DEUX PRINCIPES MAJEURS :
 LA DIVERSIFICATION
 ET LA SÉLECTIVITÉ.**

L'ALLOCATION THÉMATIQUE EST COMPLÉTÉE PAR UNE GESTION DU RISQUE FINANCIER FONDÉE SUR NOTRE ANALYSE FACTORIELLE ET SECTORIELLE HEBDOMADAIRE REPOSANT NOTAMMENT SUR NOTRE LECTURE MACROÉCONOMIQUE ET DES MARCHÉS.



JOFFREY OUAFOA
 Directeur des Gestions (CIO)

04 NOTRE PARTENAIRE ESG EN MULTIGESTION : MSCI

UN PARTENARIAT STRATÉGIQUE DANS LE CADRE DE LA GESTION SOUS MANDAT ET DES FONDS SUR MESURE.

S'ENTOURER D'UN PARTENAIRE AYANT UNE VISION ALIGNÉE AVEC LA PHILOSOPHIE ESG D'AURIS GESTION

La sélection de fonds est notamment fondée sur l'utilisation du module **MSCI ESG Fund Ratings**, qui nous permet de retenir des fonds (dont des ETF) conformes à notre **vision pragmatique de l'ESG**. Ce filtre est pris en compte lors de la détermination du score « **PAN-ISR** » des fonds (dont les ETF).

Ce partenariat nous permet d'accéder à l'expertise de MSCI et de disposer d'une **analyse ESG reconnue** et essentielle au niveau des fonds cibles, afin de mieux comprendre et mesurer plus finement les caractéristiques ESG de nos portefeuilles. Pour cela, l'équipe de gestion se fonde sur la notation **MSCI ESG FUND RATINGS (AAA-CCC)**, ainsi que sur différents indicateurs pertinents (score ESG moyen pondéré, exposition nette du fonds à des participations dont la notation ESG varie, risque résiduel ESG, empreinte carbone, exposition aux controverses...) couvrant un univers composé de plus de 65 000 fonds communs de placement et ETF.

Par ailleurs, le **module de suivi des controverses de MSCI** nous permet de maîtriser les risques associés au niveau des portefeuilles.



Source : MSCI
Il est précisé qu'Auris Gestion ne se fonde pas exclusivement et mécaniquement sur les notations fournies par MSCI ESG Fund Ratings.

PRÉCISION IMPORTANTE : il est précisé qu'en aucune manière, l'emploi du terme ISR dans l'expression « PAN ISR » et plus généralement dans la description de cette approche ne saurait être confondu avec une quelconque labellisation de ladite approche notamment par le Label ISR.





AVERTISSEMENT

Ce document a été réalisé par la société de gestion Auris Gestion, agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000069

Les performances passées ne sauraient préjuger des performances futures. Elles ne sont notamment pas constantes dans le temps.

Conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF, les performances présentées dans le présent document ne doivent pas être communiquées à des clients non professionnels et les détenteurs du présent document doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que ce dernier ne parvienne pas à des clients non professionnels.

Il est rappelé aux destinataires de ce document qui envisagent de souscrire des parts de fonds qu'une telle opération doit être exclusivement envisagée sur la base des informations figurant dans la documentation réglementaire en vigueur desdits fonds (DICI, prospectus et règlement).

Aucune garantie en capital ou encore de performance n'est attachée à nos services de gestion sous mandat ou de gestion collective.

La distribution de ce document peut être légalement interdite dans certains pays. Il appartient donc aux personnes qui en prennent connaissance de s'assurer par elles-mêmes qu'elles ne résident pas dans ces pays concernés, et le cas échéant d'en respecter les restrictions législatives. La distribution de ce document dans ces pays est susceptible de représenter une atteinte à la loi.

Auris Gestion - Société de gestion de portefeuille

RCS Paris 479 789 778 – APE 6630Z

Agrément AMF N°GP-04000069 (<http://amf-france.org>)

Siège social : 153 Boulevard Haussmann 75008 Paris, France – Téléphone : + 33 (0)1 42 25 83 40

Courriel : contact@aurisgestion.com

Site Internet : www.aurisgestion.com

PRÉCISION IMPORTANTE : il est précisé qu'en aucune manière, l'emploi du terme ISR dans l'expression « PAN ISR » et plus généralement dans la description de cette approche ne saurait être confondu avec une quelconque labellisation de ladite approche notamment par le Label ISR.





AURIS

GESTION

NOUS CONTACTER

**NOS COMMERCIAUX VOUS ACCOMPAGENT
DE MANIÈRE AGILE ET RÉACTIVE.**

ÉQUIPE COMMERCIALE
+33 (0)7 86 68 47 89
commercial@aurisgestion.com

Précision importante : il est précisé qu'en aucune manière, l'emploi du terme ISR dans l'expression « PAN ISR » et plus généralement dans la description de cette approche ne saurait être confondu avec une quelconque labellisation de ladite approche notamment par le Label ISR.

Auris Gestion 153 boulevard Haussmann 75008 PARIS – Société de gestion de portefeuille. N° d'agrément AMF : GP-04000069 / RCS PARIS : 479 789 778. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Toute souscription à un service de gestion proposé par Auris Gestion doit être précédée d'un exposé précontractuel des termes et conditions de la prestation de service concernée. La signature d'un mandat de gestion est également requise. Toute souscription en parts ou actions d'OPC doit être précédée d'une lecture attentive du prospectus. Les documents précités contiennent notamment un exposé des risques liés à la gestion.